

## Présenté au :

## Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

Édifice Victoria, pièce 2 140, rue Wellington (coin O'Connor) Ottawa

> 18 avril 2018 15 h 45 –18 h 15

## Présenté par :

## Phil Tibbo, MD, FRCPC, FCPA

Professeur et Dr Paul Janssen, chaire des troubles psychotiques Département de psychiatrie, Université Dalhousie Membre de l'Association des psychiatres du Canada

> 141, avenue Laurier Ouest, bureau 701 Ottawa (Ontario) K1P 5J3 613-234-2815

Merci, Monsieur le Président et bon après-midi.

Je suis le docteur Phil Tibbo, psychiatre et chercheur en santé mentale en Nouvelle-Écosse, spécialisé en psychose précoce. J'occupe les fonctions de directeur au Programme de prise en charge de la psychose précoce à la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse. Je suis aussi professeur et titulaire de la chaire Dr Paul Janssen sur les troubles psychotiques (chaire de recherche financée par un fonds de dotation) à l'Université Dalhousie. Je préside également le Consortium canadien d'intervention précoce pour la psychose.

Je suis heureux d'être ici aujourd'hui et de représenter l'Association des psychiatres du Canada (APC). L'APC est l'association professionnelle bénévole nationale de quelque 4 600 psychiatres canadiens et 900 résidents. Dans le cadre de la discussion que nous tenons aujourd'hui, il importe de mentionner que l'Association privilégie une approche fondée sur des données probantes, prônant des politiques qui favorisent la santé mentale des Canadiens.

J'aimerais remercier le Comité, au nom de l'Association des psychiatres du Canada, pour l'attention et la diligence exercées dans le cadre de son mandat visant à s'attaquer aux nombreux enjeux en matière de santé contenus dans le projet de loi C-45. La légalisation du cannabis est un projet complexe, qui englobe de nombreuses considérations sociales, médicales, économiques et juridiques.

En compagnie de collègues chercheurs cliniques, j'ai eu le privilège de rédiger la déclaration de principes de l'APC, intitulée *Les répercussions de la légalisation du cannabis sur les jeunes et les jeunes adultes*. L'APC maintient sa position originale sur le sujet et exhorte vivement le comité à tenir compte des répercussions de la consommation du cannabis sur la santé mentale des jeunes et des jeunes adultes au moment de passer en revue le projet de loi C-45. Notre déclaration de principes de 2017 sur la question est appuyée et endossée par l'Académie canadienne de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, par l'Académie canadienne de gérontopsychiatrie, par l'Académie canadienne de psychiatrie et droit et par l'Académie canadienne de médecine psychosomatique.

Le cannabis est la drogue illicite la plus consommée par les jeunes Canadiens, et les jeunes Canadiens arrivent en tête des consommateurs de marijuana dans les pays développés. Bien qu'il existe des variations selon les provinces et les territoires, 22 % des jeunes de 15 à 19 ans disent avoir consommé du cannabis au cours de la dernière année; de ce groupe, 20 % disent en avoir pris tous les jours ou presque.

En vertu du projet de loi C-45, l'âge légal pour consommer, acheter et posséder du cannabis est fixé à 18 ans. Bien que les provinces aient le droit de relever l'âge minimum, plusieurs clament que les restrictions concernant l'âge légal pour consommer du cannabis devraient correspondre à celles établies pour la consommation d'alcool.

Les psychiatres canadiens savent qu'il existe des données scientifiques fiables démontrant que la consommation précoce et régulière du cannabis affecte certains aspects de la cognition, comme la mémoire, l'attention, la capacité de réfléchir et d'interpréter des expériences. Par ricochet, cela à des répercussions sur les résultats scolaires et professionnels. De nombreuses données nous permettent de croire qu'il existe une corrélation entre la consommation précoce et régulière du cannabis et le risque de développer la schizophrénie et d'autres psychoses, avec des preuves modérées de risque de dépression, de troubles bipolaires et de troubles liés à la consommation de drogues, particulièrement chez ceux qui sont déjà vulnérables.

Des recherches démontrent que le cerveau humain continue de se développer jusqu'au milieu de la vingtaine. Ce processus de maturation comprend la réorganisation, le raffinement et les améliorations fonctionnelles. Cela est dû aux changements que subit la matière grise du fait de l'élagage synaptique, qui est l'élimination des connexions synaptiques sous-utilisées ou inutiles, et aux changements de la Mémoire de l'APC présenté au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

matière blanche, en raison de la myélinisation, qui permet le bon fonctionnement des connexions entre les différentes parties du cerveau. Le système endocannabinoïde joue un rôle dans la maturation du cerveau; les cannabinoïdes exogènes sont donc susceptibles d'affecter directement ce processus de façon négative.

C'est pour ces raisons que l'APC persiste à dire que le cannabis ne devrait pas être accessible aux personnes de moins de 21 ans, et que des restrictions quant à la quantité et à la concentration devraient s'appliquer aux personnes de 21 à 25 ans.

Le cannabis à forte teneur en tétrahydrocannabinol (THC) peut entraîner des effets plus sérieux sur la santé mentale et les fonctions cognitives. La concentration en THC dans le cannabis augmente chaque année; elle était de 1,5 % en 1973, de 3,3 % en 1980 à 14 % en 2010, et les estimations actuelles se chiffrent à 28 % ou plus. Une augmentation de l'incidence des cas de psychose est attribuable à la hausse de la concentration en THC dans les régions où le cannabis à forte puissance est plus répandu.

Nous nous réjouissons du fait que le projet de loi C-45 comprenne un engagement à sensibiliser le public, notamment les jeunes et les jeunes adultes sur les répercussions de la consommation précoce du cannabis sur le développement du cerveau. L'APC désire souligner sa volonté de travailler avec le gouvernement sur les éléments les plus critiques de la loi relativement à la recherche, à la sensibilisation et à la réduction des méfaits.

En résumé, l'APC recommande, en se basant sur des données probantes, que :

- Étant donné que les processus de maturation du cerveau chez les jeunes et les jeunes adultes peuvent être affectés par le cannabis, en plus de l'association entre la consommation précoce et régulière et les résultats négatifs sur la santé mentale et cognitive, le cannabis ne devrait pas être accessible aux Canadiens de moins de 21 ans.
- La loi devrait appliquer des restrictions quant à la quantité et la concentration aux personnes de 21 à 25 ans. Le cannabis à forte teneur en THC peut entraîner des effets plus sérieux sur la santé mentale et les fonctions cognitives.
- La loi doit répondre aux besoins de sensibiliser le public, de cibler et d'interpeller les jeunes et les jeunes adultes sur les effets que la consommation de cannabis précoce et régulière peut avoir sur le développement du cerveau ainsi que sur la santé cognitive et mentale.
- Le gouvernement devrait envisager de financer davantage la recherche afin de mieux comprendre les répercussions du cannabis sur la santé mentale, ainsi que la légalisation sur la santé mentale des Canadiens.
- Un soutien accru doit être apporté à la prévention, au dépistage et au traitement de la dépendance au cannabis dans le cadre de la santé mentale et de la toxicomanie.
- La publicité et les directives relatives à la commercialisation, incluant les indications claires de la concentration en THC et les mises en garde de santé publique, doivent être cohérentes, explicites et judicieuses.

Je vous remercie de m'avoir permis d'être entendu par le Comité sur cette question importante. Je serai heureux de répondre à toutes vos questions.